

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

DH/FM

ARRETE PREFECTORAL de PROTECTION de BIOTOPE
PROTECTION de l'ERABLIERE à LUNAIRE VIVACE
COMMUNE de NOGENT

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU les articles R 211-12 à 14 et 215.1 à 3 du Code Rural ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région CHAMPAGNE-ARDENNE complétant la liste nationale ;

VU le rapport scientifique de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne, réalisé à la demande de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement Champagne-Ardenne ;

VU l'avis émis le 28 février 1991 par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;

VU l'avis émis le 14 mars 1991 par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en formation "protection de la nature" ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NOGENT en date du 22 mai 1990 ;

VU l'article R. 38 du Code Pénal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Compte-tenu de l'intérêt scientifique et écologique que représente pour le patrimoine naturel la station à Lunaire Vivace de NOGENT, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et des espèces végétales protégées dans la zone dont les délimitations sont précisées dans l'état parcellaire et le plan cadastral annexés au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 - Il est interdit :

- d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou débris de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la flore ;
- d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) ;
- de circuler avec des véhicules à moteur ;
- d'effectuer des opérations de coupe à blanc, d'enrésinement et de boisement en introduisant des graines, plants, greffons ou boutures de végétaux. Cette interdiction est nécessaire pour maintenir la station à Lunaire Vivace.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de NOGENT et d'une publication dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Maire de NOGENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 27 MARS 1991

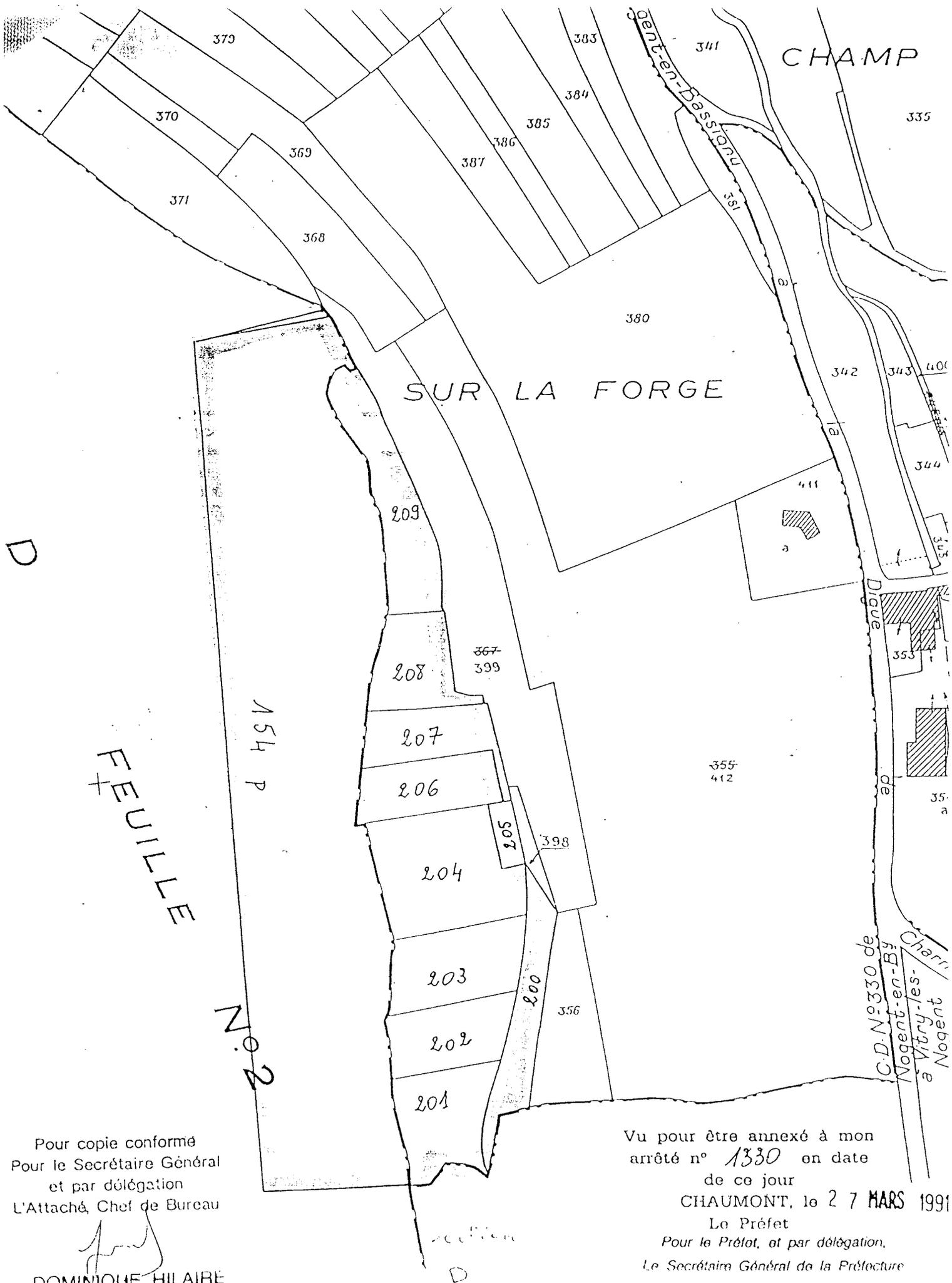
*Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture*

Jacques QUASTANA

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau



DOMINIQUE HILAIRE



Pour copie conforme
 Pour le Secrétaire Général
 et par délégation
 L'Attaché, Chef de Bureau

[Signature]
 DOMINIQUE HILAIRE

Vu pour être annexé à mon
 arrêté n° 1330 en date
 de ce jour
 CHAUMONT, le 27 MARS 1991
 Le Préfet
 Pour le Préfet, et par délégation,
 Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jacques QUASTANA

COMMUNE DE NOGENT

Erablière à Lunaire vivace

Etat parcellaire

Section	N° de parcelle	Contenance (ha - a- ca)	Propriétaire
D	89]	29 a 97]	CROSSARD Jean 42 bis, rue Rigny 63240 LE MONT DORE
	209]		
"	208	20 a 85	
"	206	20 a 85	LECHELLE Jeanne ép. AUBERT Pierre 79, route de Langres à DIJON
"	204	42 a 10	GALLOIS Denis 20, rue de l'Aya à NOGENT
"	205	4 a 48	
"	207	19 a 67	
"	200	20 a 98	
"	203	28 a 44	DEVILLERS Jean à BOURDONS/ROGNON
"	202	20 a 85	BORDNER ép. BAUER Georgette 20, rue du 8 Mai à NOGENT
"	201	23 a 30	DUFOUR Jacques 29, rue de Verdun à NOGENT
"	154 p	3 ha 60 a	Caisse des Dépôts et Consignations

Vu pour être annexé à mon
arrêté n° 1330 en date
de ce jour
CHAUMONT, le 27 MARS 1901
Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Pour copie conforme
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau


DOMINIQUE HILAIRE

Jacques QUASTANA